

Commande de logiciel

Changement d'adresse

Bulletin de commande ligne A-TWIN.Cash et AGRO-TWIN

Modification ou	annulation de licence	Allemand	
A command	der:	Ligne A-TWIN.Cash ¹	Quantité
		A-TWIN.Cash Licence 2, client	
☐ Location		A-TWIN.Cash Licence 9, fiduciaire	
□ Achat □ Enseignement	☐ Licence principale ☐ Licence supplémentaire ☐ Version démo	A-TWIN.eBanking ²	
		A-TWIN.eInventaire ²	
		AGRO-TWIN Comptabilité	Quantité
		Licence 2, sans clôture	
☐ Je télécharge les logiciels sur le site internet www.agro-twin.ch		Licence 3, PME	
		Licence 4, complète avec clôture	
☐ Je commande un CD (supplément de 20.–)		Licence 8, conseiller (lecture seule)	
A annuler:	(обрания и до ту	Licence 9, fiduciaire	
(préciser logiciel et type de licence, abonnement):		AGRO-TWIN Gestion commerciale	Quantité
(proceed regions of ty	pe de neonee, abermente).	Version 2.1	
		Mise à jour version 1 vers version 2.1	
		Module Contrôle de cave	
		 Seulement en location. Droit d'utilisation inclus dans la licence de A-TWIN.Ci et AGRO-TWIN compta. 	ash
Référence client		Ancienne adresse (si modific	cation)
Raison sociale			
Nom, prénom			
Complément			
Rue			
NPA, lieu			
Tél./Fax			
-		 -	
E-Mail _			
Signature du clien	nt	Référence revendeur	
		Raison sociale	
Detec		Pers. contact	
Date:		Rue	
Par sa signature, le client s'engage à respecter les clauses du contrat au verso.		NPA, lieu	
		Tél./E-Mail	

Langue:

Français

A envoyer à:

1. Objet du contrat

Le présent contrat (ci-après « contrat ») a pour objet les rapports entre le client/la cliente (désigné-e ci-après par « client ») et le revendeur (désigné-e ci-après par « revendeur ») dans le cadre de la vente et la location des logiciels des gammes A-TWIN.Cash et AGRO-TWIN, édités et commercialisés par AGRO-TWIN AG (ci-après nommée « le producteur »).

2. Conclusion du présent contrat

Par la commande écrite de logiciel, respectivement par l'ouverture de l'emballage original des fournitures de logiciel, le client accepte les dispositions du présent contrat.

3. Contrat de licence avec le producteur

En tant qu'utilisateur final de logiciel, le client accepte les dispositions du contrat de licence utilisateur final avec le producteur joint aux logiciels.

Par le paiement de la licence, l'utilisateur acquiert le droit d'utilisation du logiciel, non transmissible et non exclusif, pour l'installation des logiciels sur son ordinateur et le traitement de la comptabilité de ses propres entreprises, ainsi que pour celle d'organisations à but non lucratif dans lesquelles le détenteur de la licence fonctionne comme comptable. Il devra acquérir une licence supplémentaire pour tenir la comptabilité d'une autre entreprise commerciale ou agricole n'appartenant pas au détenteur de la licence.

Le producteur est le propriétaire des logiciels et conserve tous les droits d'auteur. Le client a le droit de réaliser une copie de sauvegarde pour son propre usage. Le client s'engage à ne pas transmettre le logiciel à des tiers et à ne pas le mettre à leur disposition de quelque manière que ce soit. Il prend les mesures techniques et d'organisation requises pour éviter l'abandon, l'accès par des tiers, le vol ou l'abus du logiciel. En cas de violation de ses devoirs, le client paiera au producteur un montant équivalent au quintuple du prix de vente. Le droit du producteur de demander la réparation du dommage qui dépasse ce montant est réservé.

4. Vente

La vente de licence confère au client une durée d'utilisation illimitée.

5. Location

La location de licence confère au client une durée d'utilisation limitée, valable pour une année. Elle se poursuivra par périodes de renouvellement annuelles consécutives, sauf dénonciation notifiée par écrit par l'une des parties, avec un préavis de trois mois pour le début de la période de renouvellement suivante.

6. Assistance au client

L'assistance au client est une assistance technique pour l'installation, la mise à jour et l'utilisation normale des logiciels objets du présent contrat.

Le revendeur définit les moyens mis en œuvre et l'organisation pour effectuer cette assistance. Il facture cette assistance selon ses tarifs en viqueur.

7. Prix et conditions de paiement

Les ventes et les services sont facturés selon les tarifs pratiqués par le revendeur. Ces tarifs peuvent être modifiés en tout temps.

Les conditions de paiement sont de 30 jours suivant la facturation.

Les livraisons pour lesquelles aucun prix définitif n'est fixé par avance sont facturées selon les prix en vigueur au moment de la prestation.

8. Conditions particulières

Les écoles ou instituts de formation peuvent bénéficier de conditions particulières. Sur demande, le revendeur établit une offre.

9. Commande et livraison

Lors de la commande par le client, le revendeur enverra par poste la dernière version qui lui a été remise pour la vente par le producteur du logiciel ou les instructions nécessaires pour télécharger le logiciel sur le site internet www.agro-twin.ch. Dès la réception de la livraison, les droits d'utilisation et les risques passent au client.

10. Garantie

Le client est tenu de contrôler la livraison du logiciel à sa réception. Si le logiciel est endommagé ou effacé, il en informe immédiatement le revendeur. Si nécessaire, celui-ci le remplacera. Si par la suite, le client endommage ou efface le logiciel involontairement, le revendeur lui mettra à disposition, sur demande et dans la mesure du raisonnable, un produit de remplacement. Les cas d'abus sont réservés.

Tous autres ou plus amples droits de garantie sont exclus.

11. Responsabilité civile

Dans les limites légales, le revendeur décline toute responsabilité pour des dommages quels qu'ils soient qui seraient directement ou indirectement liés au produit vendu. Il décline en particulier toute responsabilité pour des dommages dus au mauvais fonctionnement ou à des défauts cachés du produit. Les droits du client contre le producteur sont réservés.

12. Propriété intellectuelle

Le producteur est titulaire des droits de propriété et d'auteur sur les logiciels et sur toute illustration, dessin, calcul et autre document y relatif. Le client devra obtenir le consentement du producteur avant de reproduire un de ces éléments ou de le transférer à un tiers. Par ailleurs, le client s'engage à avertir le producteur de toute violation des droits de propriété intellectuelle en rapport avec le logiciel fourni.

AGRO-TWIN AG est titulaire des droits de propriété et d'auteur sur la marque déposée A-TWIN, ainsi que sur toute illustration, dessin ou document qui y sont associés.

AGRO-TWIN AG détient aussi les droits de propriété et d'auteur sur certains paramétrages spécifiques utilisés lors de la création de nouveaux fichiers informatiques.

13. Dispositions finales

Les modifications du présent contrat ne sont valables qu'en la forme écrite. En cas de désaccord, les parties s'engagent à rechercher un arrangement et à donner à la partie adverse au moins une possibilité suf-

fisante pour des déterminations écrites, avant de faire appel à un juge.

Ce contrat est soumis au droit suisse exclusivement. Le for judiciaire est au siège social du revendeur.